PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.
PRÉSENTS : Michel COURTIADE, Philippe BLANQUET, Paméla BOISARD, Denis BEZIAT, Sébastien REYSER, Dominique GARAY, Paquita ZANIN, Jean-Paul NAYRAL, Pierre GAYRAL, Sonia GRIDEL, Annick BEX, Fabienne BARRE, Eliane CSOMOS, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE.
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Nadia ESTANG à Denis BEZIAT, Serge BOURREL à Dominique GARAY, Chantal REBOUT à Paméla BOISARD, Richard HALUPNICZAK à Sébastien REYSER.
ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Elie CHEMIN, Sonia BELHUMEUR, Gabrielle GUINAUDEAU, Quentin LOPPART.
SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane CSOMOS.

En exercice : 23 **Présents :** 15 **Votants :** 19

Ouverture de la séance à 20h15.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2033 :
Approuvé à l'unanimité.

Monsieur COURTIADE informe le conseil municipal de l'installation de Nicolas LEMEE suite à la démission de Julien CHARLUET et en suivant celles de Dominique BONHOMME, Christophe BEX et Elodie FONTEZ.

F. BARRE rappelle la demande formulée par les élus du groupe Et Si Demain Venerque au sujet de la transmission du diagnostic de l'église.

P. BLANQUET lui répond que ce document vient d'être transmis à la commune par l'architecte du patrimoine à laquelle a été confiée cette mission.

M. COURTIADE confirme que ce document sera transmis.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 12 avril 2023 :

►Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
07/03/2023	SAS FAVIS DOVE BUSTERS	Opération de dépigeonnage	3 000,00 €
11/04/2023	BERNARD Sophie	Enregistrement de la séance du CM du 12/04/23	41,48 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
13/04/2023	TERRANG MP SEC	Holster pour la police municipale	63,76 €
13/04/2023	CORBLIN Emilie Société La Nature Est Là	Animations pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire sur le thème de la biodiversité et l'environnement	550,00 €
18/04/2023	STM	Fourniture et pose d'un adhésif solaire verrière école maternelle	11 928,00 €
18/04/2023	Groupe BUCEREP	Réalisation bulletin municipale 2023	3 096,00 €
18/04/2023	UGAP	Achat de 3 aspirateurs pour le service entretien	620,28 €
18/04/2023	orchestre d'Harmonie	Convention d'engagement 2023-2024	250€ par commémoration et 450 € pour la Fête locale
18/04/2023	Le chat somnambule	Représentation du spectacle "Raconte-moi le printemps" le 24/06/2023 » dans le cadre de l'Apérilivres	360,00 €
18/04/2023	BAYARD Presse	Abonnement Images doc et Les belles histoires	138,00 €
18/04/2023	C3RB	Achat de code-barres pour la médiathèque	61,20 €
18/04/2023	VIAPRESSE	Abonnement magazines 2023	429,54 €
18/04/2023	MJS VIDEO	DVD médiathèque	1 635,12 €
18/04/2023	CVS	CD médiathèque	1 105,27 €
20/04/2023	Les petits débrouillards	Animation jeune public sur la thématique de l'énergie le 3/06	737,30 €
20/04/2023	Action froid	Intervention sur le lave-vaisselle du restaurant scolaire	1 980,72 €
20/04/2023	Action froid	Remplacement joint de porte sur la cellule Bonnet du restaurant scolaire	327,60 €
21/04/2023	BP URBAIN	6 jardinières pour le projet Dessine ta cour	2 262,00 €
21/04/2023	BP URBAIN	Panneaux de signalisation + plot solaire	7 336,92 €
21/04/2023	BP URBAIN	17 Fourreaux city ferradix	1 364,88 €
21/04/2023	BP URBAIN	27 potelets boule -carrefour	2 289,60 €
21/04/2023	CULTURA	2 rouleaux pour fresque	9,98 €
26/04/2023	SIGNAUX GIROD	6 panneaux zéro pouce	515,02 €
02/05/2023	SARL LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Livres pour la médiathèque	1 522,34 €
03/05/2023	GK PROFESSIONAL	Bâton télescopique pour la police municipale	102,55 €
03/05/2023	RIVOLIER	Chaussures police municipale	301,08 €
04/05/2023	DSI	Supports de communication fête du 3 juin	408,00 €
04/05/2023	FONDERIE GARGAM	21 plaques de rue	2 035,86 €
05/05/2023	ABERIA	Fourniture casque accueil	358,34 €
05/05/2023	RESEAU 31	Réparation poteau incendie n °17 Avenue du Mt Saint Charles	3 067,27 €
05/05/2023	FUZZ	Changement date et horaires banderole Apérilivres	36,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
09/05/2023	FONDATION D'ENTREPRISE CLARA	Prestation supplémentaire au marché convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres	130 € / chat capturé
09/05/2023	SDS FACADES	Réfection du mur de l'Oustalet suite à un accident de voirie	1 449,25 €
09/05/2023	ASSOCIATION Desman Production	Prestation d'animation musicale pour la journée du 03/06	200,00 €
10/05/2023	FINANCE ACTIVE	contrat optim prospective	2 630,29 €
10/05/2023	KLEKOON	Clé de décodage pour la dématérialisation des marchés publics pendant 3 ans	418,80 €
15/05/2023	LOGITUD	Achat d'une licence GVE verbalisation pénale + maintenance 1ère année	2 038,80 €
15/05/2023	SURRE	Ramettes de papier école maternelle	326,00 €
15/05/2023	QUINQUIS HELIOS	Représentation Contes au creux de l'arbre le 03/06 (brut + guso +déplacement)	348,00 €
15/05/2023	DESPIERRE DOMINIQUE	Représentation Contes au creux de l'arbre le 03/06 (brut + guso)	240,00 €
16/05/2023	AXIMUM	Signalisation horizontale du passage piéton route de Narbonne	420,00 €
17/05/2023	BPE	Livres médiathèque	1 008,22 €
17/05/2023	RESEAU 31	Devis pose et branchement compteur d'eau sur la plaine hippique	3 499,50 €
22/05/2023	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Livres pour le concours de dessin du 03/06	67,69 €
23/05/2023	RURAL MASTER	Tondeuse HONDA TRACTEE + kit paillage + débroussailleuse HUSQUEVERNA	2 705,00 €
23/05/2023	GOUPIL	Pack batteries véhicule GOUPIL	6 654,52 €
24/05/2023	Imprimerie CAZAUX	Impression affiche A1 Fête éco du 03/06	118,80 €
24/05/2023	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires	1 243,76 €
26/05/2023	BOULANGERIE BRUTAILS	Apéritif Apérilivres du 24/06	292,50 €
31/05/2023	RODAKEZ ET PARTNERS	Prestation d'accueil évènementiel / gestions des flux de personnes et surveillance de matériel mis à disposition pour la fête éco-citoyenne du 01/06 au 04/06	1 450,80 €
31/05/2023	RODAKEZ ET PARTNERS	Prestation soirée du 04/05 surveillance matériel fête éco-citoyenne	748,80 €
31/05/2023	SURRE	Fournitures scolaires école élémentaire	6 041,21 €
31/05/2023	SATI France	Panneaux directionnels et supports de communication salle socio culturelle	16 952,93 €
01/06/2023	FND CARDIO COURSE	3 kits remplacement pile + électrodes défibrillateurs	1 141,08 €
06/06/2023	SURRE	Fournitures scolaires école maternelle	549,19 €
06/06/2023	MOBIDECOR	Mobilier médiathèque : 2 présentoirs + 1 bac à albums	1 490,52 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
06/06/2023	QUE CHOISIR	Réabonnement magazine	62,00 €
06/06/2023	UGAP	Achat de mobilier pour l'école élémentaire	5 738,58 €
07/06/2023	MANUTAN	Table pour l'école maternelle	251,32 €
09/06/2023	MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	961,71 €
09/06/2023	MAJUSCULE	Fournitures école maternelle	1 222,68 €
15/06/2023	MAJUSCULE	Fournitures école élémentaire	1 431,82 €
15/06/2023	SUD PODIUM	Location podium fête locale	5 400,00 €
15/06/2023	ABERIA	Création et pose d'un support pour la baie de brassage de la mairie	672,00 €

F. BARRE demande des informations au sujet de l'opération de dépigeonnage.

M. COURTIADE confirme qu'il a procédé à toutes les vérifications réglementaires nécessaires, notamment auprès des services de l'Etat, avant de valider cette opération. Il explique qu'elle a été conduite par une société agréée et que la technique du tir a été utilisée. Il précise que les 180 sujets abattus sont partis à l'équarrissage où ils ont été conduits par la société agréée.
M. COURTIADE souligne auprès des élus du conseil municipal qu'il est fait référence, dans le diagnostic réalisé sur l'église, aux dommages occasionnés par les pigeons sur cet édifice.

P. BLANQUET souligne la population des pigeons constitue une nuisance pour les bâtiments publics, les bâtiments privés situés en cœur de ville et l'agriculture.

A. BEX demande où cette opération de tir a été réalisée.

M. COURTIADE lui répond qu'elle a été réalisée à proximité de l'église.

F. BARRE demande quand elle a été réalisée.

P. BLANQUET lui répond qu'elle a été réalisée au mois d'avril.

A. BEX demande des précisions au sujet des travaux de fourniture et pose d'un film solaire à l'école maternelle.

S. REYSER rappelle le problème d'isolation thermique à l'école maternelle et son impact sur les températures dans ce bâtiment, tout particulièrement lors des épisodes de fortes chaleurs. Il explique qu'une réflexion a été engagée afin d'améliorer le confort thermique dans ce bâtiment et qu'avant la mise en place d'un système de climatisation, qui n'est pas écologique, une première étape a été mise en œuvre avec le traitement des deux verrières ainsi que des classes exposées au sud par des films anti- UV. Il fait part des premiers retours positifs qu'il a reçu des différents acteurs de l'école maternelle sur l'impact de ce dispositif.

A. BEX demande si un appel d'offres a été lancé pour le choix de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Elle pose la question de savoir quelle commission a décidé de leur réalisation.

S. REYSER lui répond que le besoin a été identifié par la commission école. Il met également en avant la volonté d'agir vite afin d'apporter une solution pour améliorer le confort thermique avant les fortes chaleurs. Il rappelle par ailleurs que compte-tenu du montant de la dépense, qui s'est élevée à moins de 12 000€, il n'y avait pas d'obligation de lancer un appel d'offres.

S. REYSER souligne que le travail a été fait pour apporter une réponse à un problème connu de tous.

A. BEX regrette le manque de transparence et d'échanges sur le sujet.

P. BLANQUET rappelle que le coût de ces travaux est inscrit au budget primitif 2024, qu'il était présenté dans la note de synthèse et que le conseil municipal a délibéré le 12 avril dernier afin de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation de ces travaux.

A. GIRAUD pose la question des achats de la médiathèque. Il s'étonne de l'importance des crédits alloués annuellement à l'achat de livres, de magazines et de DVD et demande si une mutualisation avec la médiathèque de Labarthe-sur-Lèze serait possible afin de limiter les coûts.

C. BEILVERT explique que la commune complète le fonds municipal en empruntant plusieurs fois par an des ouvrages à la médiathèque départementale qui met par ailleurs gracieusement à disposition de la commune des expositions et animations dans le cadre de la convention qui les lie. Par ailleurs, la responsable de la médiathèque a constitué un dossier afin de solliciter une aide financière auprès du Centre National du Livre pour l'achat de livres. Une aide de 1860€ a ainsi été allouée à la commune qui a pu enrichir ses fonds.

F. BARRE demande à quoi correspondent les contrats de Finances actives.

P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit du renouvellement des contrats déjà existants et confirme qu'il ne s'agit pas de prestations nouvelles.

A. BEX demande en consiste ces prestations.

P. BLANQUET lui répond qu'il s'agit d'une part de la plate-forme sur laquelle s'appuie la commune pour le travail d'analyse financière à la fois prospectif et rétrospectif, ainsi que pour l'élaboration de son budget. Il précisé que cet abonnement donne accès à plusieurs réunions annuelles avec un conseiller de Finances actives notamment lors de la préparation budgétaire. D'autre part, la commune a souscrit un contrat avec Finance active pour la gestion de la dette qui lui permet de suivre le profil de sa dette, mais également de disposer de conseils lors de la consultation d'organismes bancaires pour un prêt.

F. BARRE demande à quoi correspond l'installation d'un compteur d'eau sur la plaine hippique.

M. COURTIADE lui répond qu'il a fait cette demande pour accompagner l'accueil des gens du voyage. Il explique qu'il souhaite positionner les gens du voyage sur cet espace afin de préserver la plaine sportive.
M. COURTIADE explique que la commune souhaite également développer les aménagements sur la plaine hippique afin d'en faire un espace de loisirs.

F. BARRE demande à quoi correspond le GVE.

M. COURTIADE lui répond qu'il s'agit d'un système pour les procès-verbaux électroniques.

F. BARRE demande à quoi correspond la dépense pour la baie de brassage.

M. COURTIADE lui répond que les fixations de la baie de brassage actuelle ont pour partie cédé. Il est par conséquent nécessaire de créer un socle pour pouvoir la poser et sécuriser ainsi son installation.

A. BEX demande à quoi correspond la prestation de sécurité pour la Fête éco du 3 juin.

S. REYSER explique que les barnums étaient prêtés par la CCBA et que la valeur de ce matériel est estimée à 12 000€. Or, ce matériel ne peut pas être assuré par la commune contre le vol, ce qui a motivé la décision de la commune d'avoir recours à une entreprise de gardiennage.

A. BEX s'étonne de l'importance du montant de cette prestation.

S. REYSER confirme que la commune a réfléchi avant d'engager une telle dépense.

A. BEX souligne que les associations qui empruntent ce matériel ne sont pas couvertes pour le vol.

II/ Délibérations :

Décision budgétaire modificative n°1, *délibération n°2023-04-01*

P. BLANQUET explique que dans le cadre du marché de travaux pour la construction de l'équipement culturel et conformément aux disposition du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000€ HT et que son délai d'exécution est supérieur à 2 mois.
Le montant de l'avance a été fixé à 5% du montant initial, TTC, du marché si sa durée est inférieure ou égale 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% d'une somme égale à 12 fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.
Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur le règlement des acomptes, dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC. Il doit être terminé quand il atteint 80%.

L'avance donne lieu à mandatement au compte 238. Lorsque le seuil est atteint, un mandat d'ordre budgétaire est émis au compte d'imputation des mandats du marché et un titre d'ordre budgétaire au compte 238.

Afin de pouvoir passer ces écritures d'ordre dans le cadre du marché de travaux pour la construction de l'équipement socioculturel à haute performance énergétique, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 par voie de décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement</u> : + 77 826.62€
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 77 826.62€
Article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – construction » : + 77 826.62€

<u>Recettes d'investissement</u> : + 77 826.62€
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 77 826.62€
Article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes » : + 77 826.62€

Création d'emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité*, délibération n°2023-04-02*

S. REYSER explique que la CCBA a sollicité la commune de VENERQUE pour la mise à disposition de locaux et de personnel afin de disposer d'un site pour l'ALSH au mois de juillet compte-tenu de la situation de blocage qui existe avec la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE depuis plus de deux ans. Il souligne que suite à cette sollicitation, la commune a dû organiser en urgence l'accueil de l'ASLH dans les locaux communaux cet été. Il indique que la commune du Vernet, qui avait proposé une solution alternative l'été dernier, réalise des travaux dans ses écoles cet été et ne pouvait par conséquent pas les mettre à disposition.
S. REYSER explique le besoin de créer deux postes afin de pouvoir ouvrir l'ALSH pendant 3 semaines au mois de juillet. Les agents mis à disposition auront pour mission d'assurer l'entretien des bâtiments mis-à-disposition et le fonctionnement de la restauration.

F. BARRE demande quels seront les effectifs des enfants.

S. REYSER lui répond que les effectifs seront compris entre 60 et 80 enfants.

F. BARRE demande qui paiera les agents mis à disposition par la commune.

S. REYSER explique que la commune sera indemnisée par la CCBA avec le versement de charges supplétives. Il met en avant la situation de blocage dans laquelle se trouve la CCBA sur ce dossier. Il poursuit en soulignant les difficultés pour la commune d'organiser cet accueil notamment en raison des locaux. En effet, la commune ne dispose de locaux dédiés à l'ALSH. Ainsi, les enfants de 6 ans et plus seront accueillis dans les salles ALAE élémentaire. En revanche, les enfants de moins de 6 ans seront accueillis dans deux salles de classe de l'école maternelle, ce qui ne constitue pas une solution complètement satisfaisante.

A. BEX soumet l'idée d'utiliser une partie des locaux du centre Guilhem.

S. REYSER rappelle que le bâtiment de Beaumont appartient à la CCBA et qu'il est payé par cette dernière. Il met en avant le fait qu'il faut utiliser une structure qui est déjà financée.

F. BARRE demande pourquoi la CCBA n'utilise pas le centre de Beaumont.

S. REYSER explique que le refus de la commune de Beaumont de mettre à disposition de la CCBA du personnel pour le fonctionnement de l'ALSH est à l'origine de la situation de blocage actuelle.

S. REYSER explique qu'il convient de créer deux postes non permanents d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée

maximum d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le besoin est le suivant :

Emplois non permanents crées à temps complet pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	**Durée**	**Niveau de rémunération**
2 adjoints techniques (35H hebdomadaires)	1 mois maximum	1er échelon du grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Emplois non permanents créés à temps complet	**Durée**
2 adjoint technique	1 mois maximum

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1er échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Gratification de stagiaires, *délibération n°2023-04-03*

P. BLANQUET rappelle que le décret n°2006-757 prévoit une gratification obligatoire dans les administrations pour des stages de deux mois et plus, avec un minimum de 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4.05€/heure, y compris les avantages en nature (montant sécurité sociale de 5.20 € par repas en 2023), exonérée du paiement de cotisations patronales.

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, la gratification est laissée à l'appréciation de la collectivité qui en fixe, le cas échéant, librement le montant.

Monsieur Jessie ANGLIO, étudiant Master 1 Culture et communication effectue un stage dans les services communaux du 12 avril au 18 juillet 2023, correspondant à 13 semaines de stage, afin de préparer l'inauguration de l'espace socioculturel. S'agissant d'un stage d'une durée supérieure à deux mois, sa gratification est obligatoire. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de fixer le montant de la gratification de Jessie ANGLIO à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4.05€/heure, y compris les avantages en nature (montant sécurité sociale de 5.20 € par repas en 2023), exonérée du paiement de cotisations patronales.

Monsieur Romain CAMILLO, étudiant en 1ère année de BTS fluide, énergie et domotique, effectue un stage dans les services communaux du 22 mai au 7 juillet 2023, afin de préparer la

journée du 3 juin et réaliser des montages vidéo des interviews des entreprises retenues pour les travaux de l'espace socioculturel TerraViva.
Au regard du cursus de formation, de la qualité et du type de travail fourni, il est proposé au Conseil municipal de verser une gratification à Romain CAMILLO d'un montant fixé à 18€ par jour, y compris les avantages en nature (montant sécurité sociale de 5.20 € par repas en 2023), exonérée du paiement de cotisations patronales, pour les missions réalisées à l'occasion de son stage.

Monsieur Enzo HARDY, étudiant en 1ère année de BTS fluide, énergie et domotique, effectue un stage dans les services communaux du 22 mai au 7 juillet 2023, afin d'étudier la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques à l'école élémentaire.
Au regard du cursus de formation, de la qualité et du type de travail fourni, il est proposé au Conseil municipal de verser une gratification à Enzo HARDY d'un montant fixé à 18€ par jour, y compris les avantages en nature (montant sécurité sociale de 5.20 € par repas en 2023), exonérée du paiement de cotisations patronales, pour les missions réalisées à l'occasion de son stage.

F. BARRE demande si les rapports de stage pourront être transmis.

S. GRIDEL présente le travail fait par Romain CAMILLO pour comptabiliser l'énergie photovoltaïque produite dans le parc privé sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant de la gratification de Jessie ANGLIO à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4.05€/heure de stage réalisée, exonéré du paiement de cotisations patronales.

Article 2 : de verser une gratification à Monsieur Romain Camillo pour la réalisation de son stage, pour un montant de 18€ par jour de stage réalisé, sous la forme d'une indemnité pécuniaire, exonérée du paiement de cotisations patronales.

Article 3 : de verser une gratification à Monsieur Enzo HARDY pour la réalisation de son stage, pour un montant de 18€ par jour de stage réalisé, sous la forme d'une indemnité pécuniaire, exonérée du paiement de cotisations patronales.

Modification de la composition des commissions municipales, *délibération n°2023-04-04*

M. COURTIADE explique que suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Julien CHARLUET et à son remplacement par Monsieur Nicolas LEMEE, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

La nomination se fait en principe au scrutin secret, mais le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de s'en exonérer et de voter à main levée, ce qui sera proposé (Article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

► Commission vie scolaire et périscolaire, conseil municipal des jeunes
7 membres en plus du Maire : Sébastien REYSER, Sonia BELHUMEUR, Pamela BOISARD, Quentin LOPPART, Denis BEZIAT, Elie CHEMIN pour le groupe majoritaire et Nicolas LEMEE pour le groupe minoritaire.

► Commission communication, vie culturelle, cérémonies
8 membres en plus du Maire : Dominique GARAY, Sonia GRIDEL, Philippe BLANQUET, Pamela BOISARD, Pierre GAYRAL**,** Quentin LOPPART, Eliane CSOMOS pour le groupe majoritaire et Nicolas LEMEE pour le groupe minoritaire.

► Commission proximité et qualité de l'action publique
6 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Sonia GRIDEL, Nadia ESTANG, Dominique GARAY, Gabrielle GUINAUDEAU pour le groupe majoritaire et Annick BEX pour le groupe minoritaire.

► Commission travaux, sécurité et accessibilité
6 membres en plus du Maire : Denis BEZIAT, Pierre GAYRAL, Nadia ESTANG, Elie CHEMIN, Richard HALUPNICZAK pour le groupe majoritaire et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,

Article 2 : d'accepter de modifier comme suit la composition des commissions suivantes :

► Commission vie scolaire et périscolaire, conseil municipal des jeunes
7 membres en plus du Maire : Sébastien REYSER, Sonia BELHUMEUR, Pamela BOISARD, Quentin LOPPART, Denis BEZIAT, Elie CHEMIN pour le groupe majoritaire et Nicolas LEMEE pour le groupe minoritaire.

► Commission communication, vie culturelle, cérémonies
8 membres en plus du Maire : Dominique GARAY, Sonia GRIDEL, Philippe BLANQUET, Pamela BOISARD, Pierre GAYRAL**,** Quentin LOPPART, Eliane CSOMOS pour le groupe majoritaire et Nicolas LEMEE pour le groupe minoritaire.

► Commission proximité et qualité de l'action publique
6 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Sonia GRIDEL, Nadia ESTANG, Dominique GARAY, Gabrielle GUINAUDEAU pour le groupe majoritaire et Annick BEX pour le groupe minoritaire.

► Commission travaux, sécurité et accessibilité
6 membres en plus du Maire : Denis BEZIAT, Pierre GAYRAL, Nadia ESTANG, Elie CHEMIN, Richard HALUPNICZAK pour le groupe majoritaire et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire

Article 3 : de dire que la composition des autres commissions reste inchangée, à savoir :

► Commission finances

6 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Jean-Paul NAYRAL, Pamela BOISARD**,** Chantal REBOUT, Denis BEZIAT pour le groupe majoritaire et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire.

► Commission environnement et développement durable
7 membres en plus du Maire : Sébastien REYSER, Gabrielle GUINAUDEAU, Nadia ESTANG, Chantal REBOUT, Jean-Paul NAYRAL, Eliane CSOMOS pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► Commission urbanisme, aménagement de la ville, bâtiment durable
7 membres en plus du Maire : Nadia ESTANG, Richard HALUPNICZAK, Elie CHEMIN, Pierre GAYRAL, Denis BEZIAT, Sébastien REYSER pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

► Commission associations, sport et vie festive
8 membres en plus du Maire : Pamela BOISARD, Paquita ZANIN, Pierre GAYRAL, Serge BOURREL, Quentin LOPPART, Denis BEZIAT, Dominique GARAY pour le groupe majoritaire et Annick BEX pour le groupe minoritaire.

► Commission économie locale et attractivité du village
8 membres en plus du Maire : Philippe BLANQUET, Chantal REBOUT, Dominique GARAY, Nadia ESTANG, Eliane CSOMOS, Serge BOURREL, Paquita ZANIN et Aurélien GIRAUD pour le groupe minoritaire

►Commission prévention
7 membres en plus du Maire Sébastien REYSER, Elie CHEMIN, Denis BEZIAT, Paquita ZANIN**,** Pamela BOISARD, Eliane CSOMOS pour le groupe majoritaire et Fabienne BARRE pour le groupe minoritaire.

Abstentions : 2 (P. BOISARD et C. REBOUT par pouvoir donné à P. BOISARD).
Pour : 17 (M. COURTIADE, P. BLANQUET, D. BEZIAT, N. ESTANG par pouvoir donné à D. BEZIAT, S. RESYER, D. GARAY, P. ZANIN, S. BOURREL par pouvoir donné à D. GARAY, JP NAYRAL, P. GAYRAL, R. HALUPNICZAK par pouvoir donné S. REYSER, S. GRIDEL, A. BEX, F. BARRE, E. CSOMOS, A. GIRAUD et N. LEMEE.

La séance est levée à 21h12.